

Une gamme complète de systèmes de sécurité incendie

Les systèmes de sécurité incendie (SSI) Finsecur sont adaptés à la réglementation française classant les bâtiments à risque : établissement recevant du public (ERP), immeuble de grande hauteur (IGH), bâtiments soumis aux codes du travail (ERT), installations classées pour la protection du code de l'environnement (ICPE).

- Les systèmes de détection sont classés :
- par catégories de SSI (A à E) qui déterminent le niveau de mise en sécurité incendie
 - par types d'équipements d'alarme (1 à 4)

Comment choisir les produits Finsecur adaptés à chaque projet ?

Choix de systèmes de mise en sécurité

1 Déterminer la capacité d'accueil de l'ERP

Capacité d'accueil du public	Catégorie
moins de 300 personnes*	5
moins de 300 personnes	4
de 301 à 700 personnes	3
de 701 à 1500 personnes	2
plus de 1500 personnes	1

* établissement dont l'effectif du public admis est inférieur à un seuil fixé réglementairement pour chaque type d'exploitation

2 Déterminer la catégorie de SSI et l'EA (voir tableau ci-contre)

ERP		5 ^e catégorie		
		S/ sol	Étages	Tous niveaux
J	Structures d'accueil pour personnes âgées	-	-	Moins de 25 personnes âgées résidentes
	Structures d'accueil pour personnes handicapées	-	-	Moins de 20 personnes handicapées résidentes
L	Salles d'auditions, etc.	100	-	200
	Salles de spectacles, etc.	20	-	50
M	Magasins de vente, etc.	100	100	200
N	Restaurants ou débits de boissons	100	200	200
O	Hôtels ou pensions de famille	-	-	100
P	Salles de dans ou salles de jeux	20	100	120
R	Écoles maternelles, crèches, haltes garderies et jardins d'enfants	*	1 (**)	100
	Autres établissements	100	100	200
	Locaux réservés au sommeil	-	-	30
S	Bibliothèque ou centres de documentations	100	100	200
T	Salles d'exposition	100	100	200
U	Établissements de soins :			
	sans hébergement	-	-	100
	avec hébergement	-	-	20
V	Établissements de cultes	100	200	300
W	Administrations, banques, bureaux	100	100	200
X	Établissements sportifs couverts	100	100	200
Y	Musée	100	100	200
PA	Établissements de plein air	-	-	300
OA	Hôtels restaurants d'altitude	-	-	20
GA	Gares aériennes ***	-	-	200

Les ERP de type J accueillant moins de 300 personnes mais plus de 25 personnes âgées résidentes sont classés en 4^e catégorie.

Les ERP de type J accueillant moins de 300 personnes mais plus de 20 personnes handicapées résidentes sont classés en 4^e catégorie.

* activités interdites en sous sol
 ** 20 si l'ERP ne contient qu'un seul niveau situé en étage
 *** les gares souterraines ou mixtes sont classées dans les catégories 1, 2, 3 ou 4 quel que soit l'effectif
 Remarque : il n'existe pas de 5^eme catégorie pour les ERP de type SG, EF et REF.

Tableau de choix des centrales

ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC		5 ^e CAT.		4 ^e CAT.		3 ^e CAT.		2 ^e CAT.		1 ^e CAT.	
		<300 p		< 300 p (sauf 5 ^e cat)		de 301 à 700 p		de 701 à 1500 p		plus de 1500 p	
		SSI	EA	SSI	EA	SSI	EA	SSI	EA	SSI	EA
J	Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées	A	1	A	1	A	1	A	1	A	1
L	Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, Salles de spectacles ou à usages multiples	Accueil > 3000 p						E 3		A 1	
		Accueil < 3000 p		4		4		avec salle polyvalente : E 4		C D E 2b	
M	Magasins de vente, centres commerciaux	4		4		3		C D E 2b		B 2a	
N	Restaurants et débit de boissons	4		4		4		3		3	
O	Hôtels, pensions de famille, et autres établissements d'hébergements	A 1		A 1		A 1		A 1		A 1	
		3		3		C D E 2b		B 2a		A 1	
P	Salles de danse s/sol Salles de jeux	3		C D E 2b		C D E 2b		B 2a		A 1	
		4		4		C D E 2b		B 2a		A 1	
R	Établissement d'éveil, d'enseignement, de formation, centre de vacances, centres de loisirs sans hébergement	A 1		A 1		A 1		A 1		A 1	
		4		4		2b		2b		2b	
S	Bibliothèques, centres de documentation et de consultation d'archives	4		2b		2b		B 2a		A 1	
T	Salles d'exposition	Accueil > 3000 p						C D E 2b		B 2a	
		Accueil < 3000 p		4		3		C D E 2b		C D E 2b	
U	Établissements de soins	A 1		A 1		A 1		A 1		A 1	
		3		3		3		3		3	
V	Établissements de culte	4		4		4		4		4	
W	Administrations, banques, bureaux	4		4		3		C D E 2b		C D E 2b	
X	Établissements sportifs couverts	4		4		4		4		3	
								4		B 2a	
Y	Musées	4		4		4		Du sur demande de la commission de sécurité : A 1		A 1	
CTS	Chapiteaux, tentes, structures itinérantes à étage	3		3		3		3		3	
SG	Structures gonflables										
EF	Établissements flottants	3		3		3		2b		2b	
GA	Gares accessibles au public			2b		2b		B 2a		B 2a	
OA	Hôtels et restaurants d'altitude	A 1		A 1		A 1		A 1		A 1	
PA	Établissements de plein air										
PS	Parcs de stationnement couverts										
PO	Petits hôtels	A 1		A 1		A 1		A 1		A 1	
EP	Établissements pénitentiaires	A 1		A 1		A 1		A 1		A 1	
REF	Refuge de montagne	4		4		4		4		4	

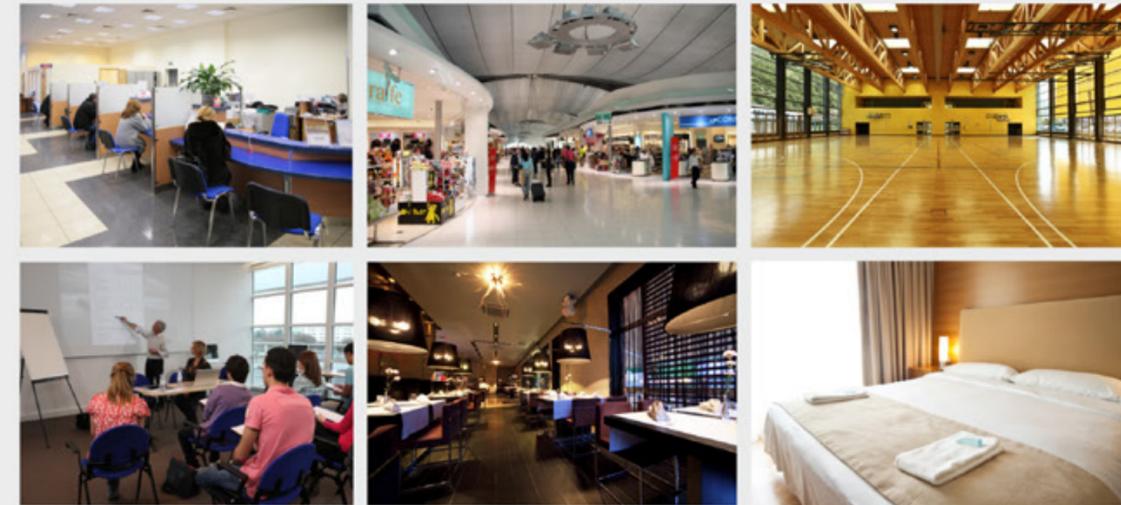
Remarque : ce tableau est donné à titre indicatif. Consulter la réglementation de l'ERP concerné pour connaître les dispositions à prendre.

Nota 1 : dans le cas d'un ERP de type GA, pour déterminer le niveau de catégorie de SSI, se conformer aux directives de l'organisme d'inspection incendie propre à la SNCF ou à la RATP.

Nota 2 : si ces locaux possèdent des aménagements, les règles applicables sont celles des autres locaux ayant la même activité.

SSI	EA	Produits Finsecur
A	1	Océan ECS et CMSI, Kara 8 UP, Baltic 512, 512 ECS, Baltic 1024, Pacific Type A**
B	2a	Baltic 512 type B, Kara 8 UP type B, Pacific type B
C D E	2b	Celtic Pr, Sonora Sa
C D E	3	Sonora Ma
C D E	4	Iroise 4, T4P+, T4P+R

* Dans le cadre d'un SSI de catégorie A avec un EA de type 1, la Baltic 512 ECS ou Baltic 1024 est à associer **obligatoirement** avec un CMSI Pacific type A.
 ** Dans le cadre d'un SSI de catégorie A avec un EA de type 1, le Pacific type A est à associer **obligatoirement** avec une Baltic 512 ECS ou Baltic 1024.



Etablissement recevant des travailleurs

Réglementation/Type de matériel d'alarme minimum :

- EA type 3 ou type 4 selon l'effectif et la présence de substances ou préparations dangereuses.
- EA type 2a ou 2b si volonté de temporiser l'alarme sonore.
- EA de type 1 si détection automatique nécessaire en plus de l'alarme.

Mise en application : EA obligatoire depuis le 01/01/1996

Installations classées pour la protection de l'environnement

Suivant le classement de l'établissement réalisé après inventaire des substances rencontrées et des activités pratiquées, un arrêté type ou un arrêté préfectoral spécifique impose et définit, au cas par cas, un SSI.

Bâtiments d'habitation

Pour certains types de bâtiments d'habitations collectifs, l'arrêté du 31 janvier 1986 impose un système de désenfumage selon la classification : 1^{ère} famille, 2^{ème} famille, 3^{ème} famille A, 3^{ème} famille B, 4^{ème} famille, logements foyers, parcs de stationnement. Finsécur dispose d'une gamme spécifique habitation (cf. verso).